

**LE RAPPORT DE VISTE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION
À LA PROPRIÉTÉ DE TRANSFERT - RGIE art. 276 bis A.R. DU 25/06/2008**

Examen conforme de la procédure interne 19 a 20 selon l'instruction de travail E006

Date du Contrôle :	6/03/2013	Rapport NR	Ls130306/07	Fac		ID	NG1276
* Lieu du contrôle	5550 Membre, Rue La Routaine 100/23.						
* Propriétaire	De Cock Etienne, Villadreef 26 Baal 3128.						
* Demandeur	De Cock						
* Distributeur	Unerg-Eandis	EAN Ref.					
* Compteur N°	69609250	Index jour	12337 kwh	Index nuit	-		
* Contrôle Suivant	R.G.I.E. art.276 bis et le A.R. du 25/06/2008						
* Identifications appareils de mesures :	METREL type 3202						

1.- Les caractéristiques d'installation électrique

Tension de service Volt	Résistance de la prise de terre RA - Ω	Niveau d'isolement général RI - M Ω	Type électrode de terre RGIE art. 86 - piquets		
3x220	48,5	1			
Protection raccordement:	Inter. gen. : type	Câble aliment.	Tableaux	Circuits term.	Schema TT
25A.	25A.	VVB4x6mm ²	1	8	-

2.- La description générale d'installation électrique

21. La description générale d'une installation électrique		
Début travaux	Fondations avant – 1.10.81	Installations électrique avant – 1.10.81
Type du Contrôle	La visite de contrôle a pour but la conformité de l'installation électrique de déterminer avec :	
- le prescription de ce règlement (RGIE) a cet emploi, à l'exception d'art. 278, pour la partie de quoi la construction avait été entamée pour 30 septembre 1981 ; - avoir les règlements de l'article 1 jusqu'à 279 à cet emploi pour la partie dont la construction avait été entamée après 1er octobre 1981.		
Type locaux	Installation électrique domestique	
DESCRIPTIONS	3x16Amp.+2xU25A+8x16A+2x6A+G4-25A.	

3.- Contrôles effectués

Voir page. 2

4.- Devoirs des vendeurs et des acquéreurs

Voir page. 2

5.- INFRACTIONS CONSTATEES

5. 1.	<u>Schéma unufilaire et plan de situation doivent surplace.</u>
5. 2.	<u>Diff.40A/300mA doivent enface d'installation.</u>
5. 3.	<u>Protection doivent bi-polaire ou avec plaquets kalibrée.</u>
5. 4.	<u>Prises pour machines classe 1 doivent avec terre.</u>
5. 5.	<u>Terre général doivent -30 ohms.</u>
5. 6.	
5. 7.	
5. 8.	

6.- CONCLUSION

2. - L'installation peut dans le service reste si sans ralentissement, il est satisfait aux violations déterminées et les mesures convenues sont touchées pour que l'installation ne forme pas de danger pour les personnes ou les marchandises. L'installation n'est pas conformément. L'installation doit être contrôlée de nouveau au plus tard sur 18 mois après contract.

L'inspecteur,
Nom + Code Steurs Luc-Ls

pr. Le Directeur

STEURS L

Autonome Security Controle ASBL – Siege Social – Ketelstraat, 111 – 3454 Rummen
TVA : BE 0826-131-776 – Tel. 0472/663700 – Fax. 011/582961 – lassaut@telenet.be – IBAN BE 32 7512 0493 7802
Secrétariat : Singellaan, 16 B – 3545 HALEN – Tel. 0483/42.98.30 – Mail : bureel@asc-controle.be

3.- CONTROLES EFFECTUES*Au cours de la visite de contrôle des installations électriques domestiques*

- 1.- Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas.
 - 2.- les contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socle de prise de courant, les raccordements dan les tableaux de répartition.....
 - 3.- Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects.
 - 4.- Le contrôle du fonctionnements des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.
 - 5.- Le contrôles des boucle des défaut et du raccordement correct des diapositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareils.
 - 6.- le contrôle de la continuité des connexions des équipotentielles (principale et supplémentaire) et du conducteurs des Socles de prises de courant et des appareilles de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.
 - 7.- Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou la poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
 - 8.- Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Sauf infractions, l'adéquations entre dispositifs de protection contre les surintensités installes et des sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

4.- LES DEVOIRS DES VENDEURS ET DES ACQUÉREURS

Le traineau. - 4 : cette décision s'applique sur :

- 1°- vend de la main dont l'accord de vente secret est conclue après l'entrée en vigueur de cette décision.
- 2°- ventes publiques dont les conditions de vente sont établies après l'entrée en vigueur de cette décision et à condition que le premier jour de siège au moins un mois après l'entrée en vigueur de cette décision a eu lieu.

Article 276 bis.02 de RGIE.**a. - Obligations :**

Lors de la vente d'un bloc d'habitations que visé à art.276bis.01, être le vendeur oblige :

- une visite de contrôle de l'installation électrique laisser effectuer ;
- la date du procès-verbal de la visite de contrôle et le fait de la remise de ce procès-verbal dans l'acte authentique faire mentionner.
- Si correspondre le vendeur et l'acquéreur que la visite de contrôle de l'installation électrique superflu et est inutile parce que l'acquéreur va démolir le bâtiment ou l'installation électrique va entièrement rénover est le vendeur oblige cet accord dans l'acte authentique faire mentionne
- Le vendeur a été obligé de faire mentionner que dans l'acte authentique l'acquéreur la direction énergie générale, la section doit informer par écrit infrastructure de la démolition du bâtiment ou de la rénovation complète de électrique l'installation. Ce dernier vire un numéro de dossier à l'acquéreur et le demande un procès-verbal de contrôle de lui faire parvenir dès que la nouvelle installation électrique est inaugurée.
- Dans le cas d'impossibilité pour laisser effectuer le contrôle de par la décision judiciaire ordonnée la vente lui cette la vente exige a été obligée dans l'acte authentique ou dans le procès-verbal de l'adjudication publique l'absence de faire mentionner de la visite de contrôle de l'installation électrique et de l'intérêt de l'acquéreur pour laisser à ce contrôle passer.
- Dans le cas d'une visite de contrôle avec un procès-verbal négatif comme conséquence, le vendeur oblige dans l'acte authentique l'obligation pour l'acquéreur faire mentionner, son identité est et la date de l'acte de vente communiquer par écrit à l'organisme agréé cela a effectué la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Après cet avis l'acquéreur a le libre choix à engager un organisme agréé pour une nouvelle visite de contrôle pour vérifier si disparues après l'issue d'un délai de 18 mois, calculer à partir de la date de l'acte de la vente, les infractions être.
- Si l'acquéreur autre engage organisme reconnu alors léger ceci organisme reconnu qu'a dressé le premier procès-verbal de visite de contrôle à ce sujet.

Signification de la note : concerner les manques qui n'ont pas d'influence sur le processus décisionnel, les recensements de fût qui à l'extérieur le cadre de la recherche tombe mais impliquer un danger pour la sécurité, ou les données organisationnelles.